

## INTRODUCTION

S'il est un terme associant autant criminalité et fascination, c'est bien celui de mafia. Doté d'une force d'attraction et de fantasme, il en devient un label qu'il est bon d'accoler à toute forme d'illégalité pour attirer l'attention, faire sensation, faire vendre aussi... Pourtant, la multiplication des usages inappropriés de ce terme révèle une incompréhension de fond sur ce qu'est une organisation mafieuse. En banalisant le terme, on exagère l'importance de certaines formes de criminalité en même temps que l'on sous-estime la puissance et la dangerosité des véritables mafias.

L'Italie est l'unique pays à avoir juridiquement défini le « délit d'association mafieuse ». Elle le fait tardivement en 1982 avec la loi dite Rognoni-La Torre, du nom de ses promoteurs, le sénateur Pio La Torre – assassiné par Cosa nostra – et le ministre de l'Intérieur Virginio Rognoni. Elle se concrétisera par l'article 416 bis du Code pénal italien qui précise au paragraphe 3 :

« L'association est de type mafieux quand ceux qui en font partie se servent de la force d'intimidation du lien associatif et de la condition d'assujettissement et d'omerta qui en dérive pour commettre des délits, pour acquérir de

façon directe ou indirecte la gestion ou du moins le contrôle sur des activités économiques, des concessions, des autorisations, adjudications et services publics ou pour réaliser des profits ou des avantages injustes pour soi ou pour autrui, ou encore dans le but d'empêcher ou de gêner le libre exercice du vote ou de procurer des voix à soi ou à d'autres à l'occasion de consultations électorales. »

Structurée par le contexte italien, cette définition synthétise l'ensemble des éléments qui, cumulés, sont constitutifs d'une organisation mafieuse.

L'accent mis sur l'importance du lien associatif permet de ne pas réduire cette criminalité à l'exercice d'une activité illégale mais de souligner sa dimension organisationnelle : cela assure une cohérence interne – garante de loyauté – à l'association tout en lui donnant une force de conditionnement à l'égard de l'extérieur. Naturellement, l'association mafieuse se caractérise aussi par la commission de délits : il est à noter que la mafia n'est pas associée à un marché illégal en particulier ; cela reflète la non-spécialisation des mafias qui ont vocation à gérer une vaste gamme d'activités illégales simultanément. L'article 416 bis associe aussi clairement mafia et conditionnement de la sphère politique *via* la manipulation des consultations électorales et la captation des ressources publiques. Enfin, les mafias sont présentes, dès leur apparition, dans la sphère économique légale soit par des activités d'intermédiation, de protection soit par l'exercice d'activités entrepreneuriales. Cette présence confère une visibilité aux mafias, là où la criminalité standard est associée à la marginalité, à la déviance et à l'ombre. Par ailleurs, cette présence n'est pas une conséquence des activités illégales : lorsque les mafieux détiennent des entreprises déclarées, ce n'est pas forcément dans un objectif de blan-

chiment d'argent sale et de couverture d'activités illégales. L'intégration dans l'économie légale est recherchée en soi, notamment dans un objectif de contrôle du territoire.

À ces caractéristiques identifiées par la législation italienne, on peut ajouter la pérennité dans le temps : les mafias ne dépendent pas de la durée de vie d'un chef charismatique mais perdurent d'une génération à l'autre. C'est d'ailleurs intrinsèquement lié à la force du lien associatif poussé à son extrême. Cette durabilité est entretenue par un effort de création de mythes venant alimenter l'illusion d'une Honorable société, d'une criminalité ayant une forme d'éthique, voire d'esthétique (Champeyrache, 2007, chapitre 2).

Originellement, le terme fait référence à une organisation criminelle très précise : celle née au XIX<sup>e</sup> siècle dans la province de Palerme. Réduire l'usage du terme à cette seule association serait pourtant réducteur. L'Italie a elle-même étendu rapidement cet usage à la camorra napolitaine puis, plus récemment, à la 'ndrangheta calabraise et même au-delà de l'Italie comme le signifie l'ajout du paragraphe 8 à l'article 416 bis. On considère ainsi en Italie que la Sacra corona unita dans les Pouilles et la Stidda (l'étoile en dialecte sicilien) rentrent dans cette catégorie. Hors d'Italie d'autres organisations criminelles pérennes et puissantes correspondent à l'ensemble des caractéristiques listées : les clans yakuzas au Japon, les Triades chinoises et une partie de la criminalité organisée russe même s'il faut, pour cette dernière, émettre quelques réserves. Le terme a été totalement banalisé et instrumentalisé politiquement en Russie : tout ce qui est désigné sous le terme *maffiya* n'en est pas forcément. Par ailleurs, la criminalité organisée russe a énormément évolué depuis la fin de l'URSS : désormais c'est la dimension cybercriminelle qui est prédominante.

Adopter une vision restrictive de la dénomination mafia n'empêche pas de reconnaître l'existence de formes criminelles proches. Mais il ne suffit pas de calquer – ou de tenter de calquer – la méthode mafieuse pour constituer une organisation mafieuse. De nombreuses organisations criminelles comme les cartels de la drogue ou les groupes criminels nigériens, y compris par émulation et cohabitation rapprochée avec des mafias, tendent à se comporter comme des mafias. Bien souvent, elles n'ont pas (ou pas encore) atteint la capacité de conditionnement propre aux mafias, ne sont pas en mesure d'influencer la sphère politique et/ou sont impliquées dans une seule activité illégale sans même être ouvertement présentes dans la sphère légale.

Si « la géopolitique analyse le contrôle ou la conquête des territoires » (Loyer, 2019, p. 93) alors les mafias méritent d'en être un objet d'étude. D'autant plus que la perception des mafias cumule des représentations en apparence contradictoires. Les mafias semblent en effet s'affirmer tout à la fois comme des puissances ultra-localisées, contrôlant un territoire fondamentalement très circonscrit et comme des pieuvres dont les tentacules étreindraient la planète entière ou presque. Ces deux formes de projection territoriale méritent d'être explorées pour en déceler tant les mythes que les réalités.

Cette exploration exige de mesurer l'importance et la signification du contrôle du territoire pour donner du contenu à la notion de souveraineté territoriale mafieuse, d'en expliciter les différentes déclinaisons et montrer ainsi qu'il existe une véritable géographie mafieuse avec ses lieux et ses ancrages aussi bien réels que fantasmés.

Ceci étant, le contrôle du territoire n'exclut pas un dépassement des frontières : les mafias savent aussi s'affran-

chir des frontières – y compris de celle symbolique séparant le légal de l'illégal. Elles ne sont donc pas un simple phénomène un peu folklorique et archaïque, un « problème étranger » en particulier italien, mais un acteur – notamment économique – exploitant la mondialisation des trafics et la fragmentation des espaces politiques.

Or, fortes de cette capacité d'expansion territoriale combinée à une capacité de contrôle territorial, les mafias peuvent alors mettre en œuvre des stratégies de « re-création territoriale ». Cette dimension est largement ignorée malgré de nombreuses alertes. Pourtant elle montre que les mafias – et plus particulièrement la mafia calabraise – ont la capacité et la volonté de mettre sous coupe des territoires auparavant immuns, au sens d'établir un contrôle territorial similaire à celui des terres originelles.

Dans la mesure du possible cette exploration ne se limitera pas aux seules organisations mafieuses italiennes. Néanmoins, l'existence et l'accessibilité des informations pertinentes ne sont pas équivalentes d'une mafia à l'autre. Il en résulte que les illustrations seront plus fréquemment tirées des enquêtes et des procès relatifs aux mafias italiennes.